

La Ville d'Aizenay  
Service Accueil/Population

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél : 02.51.94.60.46

## ARRÊTÉ N° 2025-026 AG

### PORTANT DÉLÉGATION à Monsieur Stéphane DESPRES DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire d'Aizenay,

Vu l'article L 2212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le deuxième alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état-civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

**Considérant** que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Stéphane DESPRES, conseiller municipal délégué pour le samedi 20 septembre 2025.

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Stéphane DESPRES, conseiller municipal délégué, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, le 20 septembre 2025.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Procureur de la République

Fait à Aizenay le 8 août 2025  
Le Maire de la Ville d'Aizenay  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 09/09/2025

Le Maire,

■ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

■ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus  
dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site